

## 1. GÉNÉRALITÉS

L'usage des produits et services du progiciel commercialisé sous le nom "Isabel Business Suite" ("Isabel Business Suite") est régi par les présentes Conditions Particulières applicables à Isabel Business Suite. En vertu de l'Article 1 des Conditions Générales, ces Conditions Particulières ont pour but de préciser les droits et obligations des parties eu égard à l'usage de services et produits spécifiques. Sauf disposition contraire convenue entre les parties, les Conditions Générales (y compris les définitions) s'appliquent aux conditions Particulières ci-après. Les tarifs figurent sur la Liste des Tarifs.

## 2. OBJET ET DURÉE

Dans le cadre d'un abonnement à Isabel Business Suite, le Client est autorisé, à des fins professionnelles, conformément aux Conditions du Contrat et au tarif en vigueur, à faire usage des produits et services Isabel suivants :

- Isabel eBanking ;
- Isabel eInvoice ;
- Isabel WebSign ;
- Services et produits Isabel apparentés.

Les conditions d'utilisation de ces produits et services sont explicitées ci-après. Le Client spécifie les produits et services auxquels il désire s'abonner. Isabel Business Suite permet à l'Utilisateur d'apposer une signature électronique à des messages, à l'aide de données servant à générer une signature et garantie par un certificat. La signature électronique ne peut être utilisée que dans le cadre du système de communication et des logiciels Isabel.

Le Client s'abonne à Isabel Business Suite pour une durée indéterminée d'un (1) an minimum, à partir, au plus tard, du huitième jour à partir de la date d'envoi de la Boîte d'Installation ou de l'installation (et de l'accès y afférent au réseau Isabel par un Utilisateur) par le Client, en fonction de l'hypothèse qui s'est réalisée la première (Date d'entrée en vigueur effective). Pendant la durée minimum susmentionnée, le Client ne peut pas résilier le Contrat, à moins qu'une législation impérative ne lui autorise une résiliation anticipée. Nonobstant ce qui précède, Isabel a le droit de résilier sur-le-champ et de plein droit le Contrat pendant la durée minimum dans le cadre de la procédure d'enregistrement et de certification.

Pour garantir le bon fonctionnement des Produits Isabel et l'application correcte du Contrat, le Client veille à ce que la boîte aux lettres électronique soit consultée régulièrement, s'il en a une à sa disposition. Isabel se réserve le droit de supprimer de cette boîte aux lettres électronique, sans avertissement préalable, tous les messages vieux de plus de trois (3) mois.

## 3. ISABEL eBANKING

### 3.1. GÉNÉRALITÉS

Le service eBanking d'Isabel s'inscrit dans le cadre d'une prestation de service concernant des opérations financières et où la responsabilité d'Isabel se limite à fournir les Moyens d'accès et à mettre à disposition l'infrastructure et les services y afférents sur lesquels sont transportées ("mere conduit" - simple transport) les transactions financières électroniques sur différents comptes des différentes banques (ci-après dénommées "Banques Affiliées").

Les règles régissant la prestation de service Isabel quant à la mise à disposition des Moyens d'accès, l'infrastructure et les prestations apparentées sont soumises aux présentes Conditions Particulières. Les obligations de la Banque affiliée concernée sont consignées dans les Conditions Générales régissant l'usage d'Isabel Business Suite au sein des Banques Affiliées et dans les Conditions Générales des Banques Affiliées (ci-après collectivement dénommées 'Conditions des Banques'). Dans les présentes Conditions Particulières, il est fait référence, selon les nécessités, à certaines obligations des Banques Affiliées telles que spécifiées dans les Conditions des Banques.

### 3.2. DESCRIPTION DU SERVICE eBANKING

Isabel eBanking offre la possibilité, via le certificat délivré par Isabel, d'envoyer des paiements libellés en euros ou en devises étrangères, dans un message électronique auquel est jointe une signature électronique avancée, de manière codée et structurée, selon une structure préalablement fixée, à l'intention d'un bénéficiaire situé en Belgique ou à l'étranger. Ces transactions financières sont exécutées par une banque dont le siège social ou les succursales sont situés en Belgique et reconnus par la Commission bancaire et financière. Les sommes maximales autorisées pour les transactions sont

spécifiées dans les Conditions des Banques. Des informations peuvent en outre être obtenues à propos des comptes bancaires que possède le Client auprès des Banques Affiliées. Il est expressément convenu qu'Isabel ne peut en aucun cas être tenue responsable du contenu des fichiers envoyés au format ABB (CIRI, CODA) par exemple.

Isabel eBanking offre également un accès à plusieurs services spécifiques développés par les Banques Affiliées.

### 3.3. CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX CLIENTS – PERSONNES PHYSIQUES

Les articles 3,3 à 3,5 inclus des Conditions Particulières ne sont applicables qu'aux Clients 'personnes physiques' qui utilisent Isabel eBanking pour leurs propres raisons professionnelles. Les Conditions Générales restent d'application pour autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les articles 3,3 à 3,5 inclus.

### 3.4. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS D'ISABEL

Isabel envoie tous les mois une facture au Client pour les services Isabel eBanking fournis.

Les mesures de précaution que doit prendre le Client pour éviter toute utilisation abusive des Moyens d'accès et tenir compte des risques associés à l'usage des Moyens d'accès sont stipulées dans le Contrat et sont communiquées périodiquement au Client, selon les nécessités.

Conformément aux Conditions des Banques, le Client reçoit de la Banque Affiliée concernée des informations périodiques sur les transactions qu'elle a exécutées.

Isabel supporte les risques associés à l'envoi des Moyens d'accès. Isabel s'abstient d'envoyer des Moyens d'accès non demandés eu égard au service Isabel eBanking à moins qu'ils ne remplacent tout ou partie des Moyens d'accès du Client.

Isabel garantit le caractère confidentiel du numéro d'identification personnel ou de tout autre code d'identification personnel du Client.

Isabel se doit d'interdire tout nouvel usage des Moyens d'accès qui pourrait entraîner l'exécution illégale de transactions dès que le Client informe Isabel d'une perte, d'un vol ou de toute autre irrégularité ou anomalie conformément à l'Article 3,5 des Conditions Particulières.

En vertu des Conditions des Banques, les Banques Affiliées concernées tiennent les registres des transactions effectuées via Isabel eBanking, pendant une période de cinq (5) ans au moins à dater de l'exécution desdites transactions.

Sous réserve de ce qui est prévu dans l'article 3,5 des Conditions Particulières, Isabel est responsable de la non exécution ou de la mauvaise exécution des transactions à la suite d'une défaillance des Moyens d'accès, compte tenu

qu'Isabel est un simple intermédiaire de transport ("mere conduit"). La responsabilité concernant la non-exécution ou la mauvaise exécution des transactions est réglée par les Conditions des Banques.

Sous réserve de ce qui est prévu dans l'article 3,5 des Conditions Particulières, et compte tenu qu'Isabel est un simple intermédiaire de transport ("mere conduit"), Isabel est responsable de l'utilisation des Moyens d'accès sans autorisation de l'Utilisateur. Pour toute faute ou irrégularité dans la tenue du compte du Client, l'on doit se référer aux Conditions des Banques.

En cas de contrefaçon de tout ou partie des Moyens d'accès, Isabel est responsable de l'utilisation de l'instrument contrefait.

La responsabilité d'Isabel ne peut en aucun cas être retenue pour cause de fraude, d'acte délibéré ou de négligence grave du Client, ni pour un usage des Moyens d'accès par le Client jugé non conforme aux conditions du Contrat et par conséquent, incorrect.

Sous réserve de ce qui est prévu dans l'article 3,5 des Conditions Particulières, et compte tenu qu'Isabel est un simple intermédiaire de transport ("mere conduit"), dans tous les cas où Isabel est responsable, Isabel doit rembourser au Client le plus rapidement possible :

1. le montant de l'opération non exécutée ou incorrectement exécutée, éventuellement augmenté d'intérêts sur ce montant, suite à un mauvais fonctionnement des Moyens d'accès ;
2. la somme éventuellement nécessaire pour rétablir le Client dans la situation dans laquelle il se trouvait avant l'utilisation non autorisée des Moyens d'accès, éventuellement augmentée d'intérêts sur cette somme ;
3. la somme nécessaire pour rétablir le Client dans la situation où il se trouvait avant l'usage des Moyens d'accès contrefaits ;
4. les autres conséquences financières éventuelles, notamment le montant des frais supportés par le Client pour la détermination du dommage indemnisable ;
5. la perte financière résultant de l'exécution incorrecte des opérations par le Client, lorsque cette exécution est due à un dysfonctionnement des appareils, des terminaux ou de tout autre équipement agréé par Isabel, pour autant que le dysfonctionnement n'ait pas été provoqué par le Client, soit sciemment soit en violation des obligations et responsabilités du Client.

### 3.5. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU CLIENT

Le Client veille à ce que soient utilisés les Moyens d'accès ou toute partie de ces Moyens conformément au Contrat, au mode d'emploi et aux annexes techniques qui s'appliquent

aux Produits Isabel. Le Client veille à ce que toutes les précautions nécessaires pour garantir la sécurité des Moyens d'accès ou de toute partie de ces Moyens, ainsi que de tout autre moyen qui en permet l'usage soient prises. Le Client s'oblige à notifier sans délai Isabel, ou la Banque Affiliée concernée, en cas de vol ou perte des Moyens d'accès ou toute partie de ces moyens ou de tout autre moyen qui en permet l'usage. Le Client informera en outre sans délai la Banque Affiliée concernée, en accord avec les Conditions des Banques, de la transcription, sur son relevé ou sur ses extraits de compte, de toute transaction pour laquelle le Client n'a pas donné son autorisation, ou de toute autre transaction anormale, ainsi que de toute autre erreur ou irrégularité constatée sur ses relevés ou extraits de compte.

Le Client ne peut révoquer un ordre qu'il a donné à l'aide des Moyens d'accès ou d'une partie de ces Moyens, sauf si le montant n'est pas connu au moment où l'ordre est donné. Toute contestation d'une transaction par le Client doit être communiquée dans les trois mois suivant la réception de l'information relative à cette transaction, conformément à l'Article 3 des présentes Conditions Particulières ou conformément aux Conditions des Banques. Au cas où la Banque Affiliée concernée manque à ses obligations en vertu des Conditions des Banques et auxquelles le présent document fait référence, le Client est tenu d'en avertir Isabel sans délai. Jusqu'à cette notification, le Client est responsable des conséquences associées au vol ou à la perte des Moyens d'accès ou d'une partie de ces moyens, étant entendu toutefois que la responsabilité du Client ne pourra dépasser la somme de 150 euros, sauf si le Client s'est rendu coupable de fraude ou de négligence grave, auquel cas aucun montant maximum ne sera applicable.

Après la notification, le Client n'est plus responsable des suites découlant du vol du Moyen d'accès, ou d'une partie de ces suites, sauf si Isabel peut prouver que le Client a agi frauduleusement. Le Client reconnaît et accepte que, si le Client ne notifie pas sur-le-champ Isabel d'un vol ou d'une perte tel que visé ci-avant, ou si le(s) code(s) secret(s) a (ont) été noté(s) selon, un format reconnaissable sur un objet ou un document conservé avec les Moyens d'accès ou une partie de ces Moyens, ou attaché à ces Moyens ou si le code a été noté à un autre endroit dont l'accès est évident, ces cas seront assimilés à une négligence grave.

Dans tous les cas, le Client est responsable en cas de fraude, d'acte délibéré, de négligence grave ou en cas d'usage incorrect des Moyens d'accès ou d'une partie de ces Moyens. Les cas suivants, entre autres, seront assimilés à une négligence grave :

a. Inscription du code secret (numéro d'identification personnel), sous quelque forme que ce soit, sur un objet ou

un document conservé avec ou attaché aux Moyens d'accès ou une partie de ces Moyens.

- b. Possibilité de communication à un tiers (y compris le conjoint, un membre de la famille ou des amis) du code secret et /ou d'utilisation des Moyens d'accès ou d'une partie de ces Moyens par ce tiers.
- c. Omission d'informer sans délai Isabel, la Banque Affiliée ou l'entité spécifiée en cas de perte ou vol des Moyens d'accès ou d'une partie de ces Moyens.
- d. Omission d'informer sans délai Isabel, la Banque Affiliée ou l'entité spécifiée en cas de :
  - transcription, sur le relevé ou les extraits de compte, de toute transaction pour laquelle le Client n'a pas donné son autorisation ;
  - toute erreur ou irrégularité constatée sur les relevés ou extraits de compte.
- e. Laisser les Moyens d'accès ou une partie de ces Moyens dans un véhicule ou en un lieu accessible au public sauf si lesdits Moyens se trouvent dans un tiroir ou une armoire fermé à clé. Sont considérés comme lieux accessibles au public les lieux auxquels un grand nombre de personnes ont effectivement accès sans qu'il s'agisse nécessairement de 'lieux publics'.
- f. Ne pas introduire de plainte auprès des services de police dans les 24 heures de la constatation de la commission des faits.
- g. Usage des Moyens d'accès d'une manière non conforme au présent Contrat ou contradictoire avec le Contrat.
- h. Omission de retourner les Moyens d'accès alors que Isabel ou la Banque Affiliée l'a demandé.
- i. Si le Client omet de reprendre les Moyens d'accès aux Utilisateurs – qui, pour quelque raison que ce soit - ne peuvent plus utiliser les Moyens d'accès au nom du Client (par exemple, en cas de licenciement d'un utilisateur par le Client).

#### 4. ISABEL eINVOICE

##### 4.1. NATURE DES DOCUMENTS EXPÉDIÉS

Isabel eInvoice offre la possibilité, au moyen du certificat délivré par Isabel, d'envoyer dans un message électronique des données, codées et structurées selon les spécifications techniques décrites dans le manuel. Ces données peuvent provenir de l'importation de fichiers de logiciels de tiers ou du module de Saisie des factures. Le produit de base permet de lire les messages susmentionnés si le contenu et la structure répondent aux prescriptions techniques d'Isabel. Lesdits messages peuvent en outre être stockés sur le disque dur du Client, sous sa responsabilité. A l'aide des logiciels appropriés, le Client peut exporter ces données vers un fichier texte à partir duquel des programmes

de tiers peuvent permettre l'importation des données de ce fichier texte.

#### 4.2. USAGE CONFORME À LA LÉGISLATION FISCALE

Le Client s'engage à utiliser les fonctionnalités du logiciel Isabel eInvoice de manière strictement conforme, en tenant compte des obligations stipulées par la loi, les décrets, les ordonnances, les circulaires, les normes et les décisions des autorités fiscales, qu'elles soient européennes, fédérales, régionales, communautaires ou locales. Le Client est seul responsable de l'exportation de ces données dans son programme de comptabilité ou de la reproduction de ces données par encodage dans sa comptabilité.

Le logiciel d'Isabel ne contient aucun système de classement des documents envoyés (comme c'est le cas pour un facturier) ni aucune obligation d'imprimer les documents envoyés ; le Client est donc seul responsable de l'activation des fonctions requises ; il lui appartient ensuite d'exécuter les opérations voulues conformément aux dispositions légales.

Dans tous les cas où Isabel eInvoice ne peut être utilisé qu'avec l'autorisation explicite de l'Administration ou de toute instance gouvernementale, quelle qu'elle soit, le Client est tenu d'obtenir ces autorisations avant de commencer à utiliser le système Isabel eInvoice aux fins pour lesquelles une autorisation préalable est requise.

#### 4.3. AUTORISATIONS

Si le Client utilise le système Isabel pour envoyer et/ou recevoir par voie électronique des documents tels que factures, notes de débit, notes de crédit, relevés de dettes ou de créances par voie électronique, sous quelque forme que ce soit, il est tenu d'obtenir au préalable toutes les autorisations administratives utiles ou requises, ainsi que l'accord de ses clients, fournisseurs, prestataires de services et/ou éventuels tiers concernés. Isabel présuppose que le Client a informé, si nécessaire, les personnes à qui il compte envoyer ces documents électroniques des conséquences possibles de l'usage du système Isabel. Isabel n'a aucune responsabilité ni relation directe envers les personnes à qui ces documents sont envoyés.

En ce qui concerne l'archivage/le stockage des documents visés, tels que les factures électroniques envoyées et reçues, le Client est également tenu de respecter les conditions légales et d'obtenir lui-même les autorisations nécessaires.

Le Client veillera à cet égard à prendre soigneusement connaissance des informations qui lui seront fournies par Isabel à propos des fonctionnalités du logiciel Isabel relatives aux messages électroniques contenant des données codées et dont la forme est comparable à une facture papier.

#### 4.4. FACTORING – RECOUVREMENT – ENDOSSEMENT – ETC.

Le présent Contrat est totalement indépendant de toute autre convention de factoring, recouvrement, endossement de facture ou de toute convention de quelque nature que ce soit visant à octroyer un droit civil ou commercial ou selon laquelle un tel droit est assigné à la facture d'un négociant (commerçant) et selon laquelle les conséquences de l'usage du logiciel eInvoice ou d'un imprimé réalisé à l'aide de ce logiciel peuvent être réglées entre les parties concernées. Isabel décline toute responsabilité eu égard à de telles conventions conclues avec des tiers.

Les droits sur factures cédés par les clients à des tiers sont régis par les lois, décrets, ordonnances et autres normes, ainsi que par d'éventuelles conventions entre les parties concernées, lesquels peuvent être en applicables, en totalité ou en partie, aux documents électroniques tels que ceux envoyés via Isabel.

#### 4.5. ATTESTATION PAR LE LOGICIEL ISABEL eINVOICE

Les documents envoyés par le logiciel Isabel eInvoice servent de preuve dans les limites du droit commun, des dispositions légales ou des accords entre les parties contractuelles et conventions conclues envers des tiers. Isabel n'a aucune obligation à cet égard. Le client est tenu de vérifier lui-même la qualification de ceux à qui les données sont destinées et de déterminer lui-même les règles applicables, le cas échéant, à cette communication. La responsabilité d'Isabel se limite à fournir des services de signature et de certification, tels que définis dans ses Conditions Générales et dans ses Conditions Particulières.

#### 4.6. DONNÉES CODÉES

Les données qui ne sont pas codées ou structurées selon les spécifications techniques du logiciel eInvoice ne peuvent pas être traitées ni reproduites. Les parties conviennent plus particulièrement que le message "Erreur de syntaxe – fichier inutilisable" ou un message similaire sert d'avertissement pour informer le client que son fichier ne pourra pas être traité. Le Client est donc lui-même responsable du codage, de la saisie et de l'exécution de ses données selon une structure strictement conforme aux spécifications techniques du logiciel eInvoice ; le Client ne peut donc en aucun cas tenir Isabel pour responsable d'éventuels dommages ou conséquences résultant du non traitement ou d'un traitement erroné de ses données.

Les données qui sont codées dans d'autres champs ne sont pas traitées par Isabel. Le logiciel d'Isabel ne permet pas de vérifier si ces données existent déjà ou non ; il ne permet pas non plus de traiter ni de reproduire visuellement ces données.

Isabel ne contrôle pas le contenu des messages et ne vérifie pas les champs codés, pas même en ce qui concerne la crédibilité ou l'exactitude mathématique des champs codés tels que, notamment, le montant, la valeur de la TVA, le caractère positif ou négatif du montant, le numéro de compte bancaire etc. En conséquence, les parties dégagent Isabel de toute responsabilité quant à d'éventuels dommages pouvant résulter du contenu des messages envoyés.

## **5. ISABEL WEBSIGN**

### **5.1. ISABEL WEBSIGN**

#### **5.1.1. BUT DU SERVICE ET RESPONSABILITÉS**

Isabel WebSign offre au client qui n'est pas connecté au réseau Isabel la possibilité de se faire identifier par un autre Client (ci-après dénommé 'Cocontractant') avec qui il est en contact via internet et cela, à l'aide de sa signature électronique basée sur un certificat délivré par Isabel. Le Cocontractant peut vérifier la validité du certificat en se connectant au réseau Isabel ('Demande d'Authentification'). Dans cette formule de base, le Cocontractant peut présenter au Client de poser des actes matériels ou juridiques simples et lui demander de les confirmer à l'aide de la signature électronique du Client. A l'exception de la Demande d'Authentification, les différentes opérations, et plus précisément la communication entre le Cocontractant et le Client, ne passent en aucun cas par les serveurs ou l'infrastructure d'Isabel. Cette communication, les actes matériels ou juridiques et la Demande d'Authentification, s'effectuent sous la responsabilité exclusive des parties concernées. Aucun accusé de réception n'est généré. Isabel ne met aucun système d'archivage à la disposition du Client pour les transactions réalisées à l'aide du logiciel Isabel Websign. La valeur des messages électroniques envoyés avec une signature électronique est strictement limitée à la valeur spécifiée en détail dans les Conditions Générales et le CPS.

#### **5.1.2. OBLIGATIONS RESPECTIVES D'ISABEL, DU CLIENT ET DU COCONTRACTANT**

En ce qui concerne les documents envoyés via le système Isabel, le Client et son Cocontractant sont seuls responsables du respect des conditions de forme ou de contenu telles que spécifiées dans la loi applicable. Isabel ne garantit pas que la loi applicable aux opérations effectuées à l'aide de ses programmes attribue une dimension juridique aux messages électroniques ou aux documents créés à l'aide des logiciels Isabel et/ou du certificat. La responsabilité d'Isabel se limite à délivrer des services de signature et de certification.

#### **5.1.3. CONSÉQUENCES DU NON-EXERCICE D'UN CONTRÔLE, QUEL QU'IL SOIT**

Isabel décline toute responsabilité quant à d'éventuels

dommages que pourrait subir le Client suite à une annulation, une non-exécution ou une exécution partielle, et de manière plus générale, quant à toutes conséquences découlant du comportement du Cocontractant du Client qui ne respecterait pas les procédures techniques et contractuelles le liant à Isabel.

### **5.1.4. RESPECT DES PROCÉDURES**

Lorsqu'il utilise la fonctionnalité Isabel Websign, le Client est tenu de respecter les procédures décrites dans le mode d'emploi (manuel de l'utilisateur). S'il décide de ne pas vérifier chaque fois le certificat d'un correspondant, de ne pas conserver ou de ne pas crypter les messages qu'il envoie, il le fait en toute connaissance de cause et sous son entière responsabilité. Isabel décline toute responsabilité quant à d'éventuelles différences ou modifications de composition ou de restitution entre les pages web d'un Cocontractant et l'information qui apparaît sur l'écran de l'utilisateur du fait de l'utilisation de son navigateur. Ces différences sont dues à des éléments sur lesquels Isabel ne possède absolument aucun contrôle.

### **5.2. DONNÉES CODÉES**

Le Client s'interdit d'utiliser le produit WebSign pour envoyer des fichiers codés, au format ABB (CIRI, CODA) par exemple, à qui que ce soit. Pour pouvoir effectuer de tels envois, il doit acquérir le produit de base eBanking. Etant donné qu'Isabel ne peut pas vérifier le contenu des messages envoyés ni, par conséquent, le format des fichiers, il est convenu que toute infraction à cette clause entraînera la résiliation de plein droit du Contrat, nonobstant le droit de réclamer des dédommagements.

## **6. SERVICES ET PRODUITS ISABEL APPARENTÉS**

### **6.1. ISABEL MAIL**

Le produit Isabel Mail offre d'abord au Client Isabel la possibilité d'envoyer des messages de manière sécurisée à un autre Client Isabel, lesdits messages pouvant contenir des fichiers joints, et s'accompagner ou non d'une signature électronique, garantie par un certificat Isabel. Ce service permet également au client de rechercher les adresses des Clients et/ou des utilisateurs enregistrés des services Isabel ou de les charger dans la partie du serveur Isabel dédiée à cet effet.

Isabel expédie de manière appropriée les messages électroniques vers les boîtes électroniques des destinataires. Le Client ne peut pas utiliser Isabel Mail pour envoyer des fichiers codés au format ABB (CIRI, CODA) par exemple, à qui que ce soit, sans utiliser le produit eBanking prévu

à cet effet. Etant donné qu'Isabel ne peut pas vérifier le contenu des messages envoyés ni, par conséquent, le format des fichiers, il est convenu que toute infraction à cette clause peut entraîner la résiliation de plein droit du Contrat, nonobstant le droit de réclamer des dédommagements.

#### 6.2. MOYENS DE PROTECTION

Isabel offre les moyens de protection qui permettent au destinataire de vérifier la validité de chaque message entrant, tant en ce qui concerne l'intégrité du contenu que

l'authenticité de l'origine du message, pour autant que celui qui a envoyé le message ait respecté les procédures appropriées en matière de signature électronique.

Qui plus est, et pour autant que l'émetteur du message ait fait appel à cette option, Isabel Business Suite offre la possibilité de crypter les messages afin d'en préserver le caractère confidentiel. Isabel ne peut en aucun cas être tenue responsable de la manière dont les émetteurs et les destinataires utilisent les moyens de protection mis à leur disposition.